



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 06 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusée : Mme CHAMALBIDE Corinne

A été nommé comme secrétaire de séance : M. MATEO Jean François

Date convocation : 02 janvier 2025

Date d'affichage : 02 janvier 2025

DECISION 1 : UTILISATION DE L'ARTICLE 623 **« PUBLICITES, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES »** *(Nomenclature 7.10)*

Le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 « Publicités, publications et relations publiques ». Monsieur le Maire précise que les services du Trésor demandent de préciser la nature des dépenses indiquées dans la délibération relative au même objet du 07 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 623 « Publicités, publications et relations publiques », les dépenses ci-après :

- les frais de réception, d'inauguration et de commémorations (gerbes, boissons, gâteaux, etc.),
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive, culturelle, événements estivaux (cinéma en plein air, marché nocturne, fêtes d'Ossès, expositions, nettoyage de rivière, ateliers informatiques),
- les repas de travail, les boissons et autres courses pour la mairie

- l'achat de cadeaux aux agents communaux lors des départs à la retraite, l'achat de cadeaux en fin d'année aux agents dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, les cadeaux lors des anniversaires de mariage etc ...
- les frais pour participation d'assemblée générale ou de réception de compétition,
- les frais pour services rendus à la mairie.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 06 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 16/01/2025
Et après transmission en sous-préfecture le 16/01/2025